

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS487

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« 7° Les membres suppléants de la délégation unique du personnel participent aux réunions avec voix consultative. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux membres suppléants de participer aux réunions de la DUP avec voix consultative. En effet, le droit existant leur permet d'assister à toutes les réunions avec voix délibérative.